

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,



ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 4 DÉCEMBRE 1829.

LES SAUVEURS DE LA MONARCHIE.

Quelques prêtres ambitieux ou fanatiques, quelques vieillards en démeuce, appuyés sur cette foule d'intriguans, qui toujours affluent autour du pouvoir, voilà les sauveurs de la monarchie ! Voyez comme ils s'agitent ; ils crient à tue-tête que leurs chevaux sont sellés, que tout est perdu s'ils ne s'en mêlent, et qu'ils veulent absolument sauver la monarchie. Mais demandez-leur ce qu'ils prétendent faire, qu'ils s'expliquent. Voyons, quels dangers courait la monarchie avant votre irruption du 8 août ? — Comment, vous ne le savez pas ! la révolution debout, les révolutionnaires, les septembriseurs, la Convention, le comité de salut public, les échafauds, voilà ce qui nous fait peur ! — Mais, au nom du ciel, où voyez-vous tout cela, si ce n'est dans une histoire bien triste, il est vrai, mais qui devrait vous servir de leçon. Enfin qu'allez-vous faire pour combattre tous ces fantômes ? — Ce que nous allons faire ! Vous l'avez dit, nous monterons à cheval et nous verrons bien ! — Mais à l'aspect de tous ces pantins en cheveux blancs et en soutane, brandissant une inutile épée, la France, si elle n'avait pitié de leur inconcevable imprudence, se prendrait à rire. — Non, non, elle ne rira pas, nous aurons fait nos coups-d'Etat ; ils sont tout prêts, et déjà si quelques peureux ne nous avaient retenu le bras, nous les aurions lancés avec courage. — Ah ! nous y voilà, des coups-d'Etat ! et quels sont-ils ces coups-d'Etat ? — De nouvelles concessions du pouvoir *constituant* de la couronne. Nous nous débarasserons de tous ces patentés, nous abaisserons l'âge de l'éligibilité, et nous gouvernerons avec des chambres ainsi constituées, car nous sommes fort constitutionnels. — C'est heureux ! mais si la France n'est pas de votre avis, si elle ne paye pas les impôts, que ferez-vous ? — Vous le savez bien, nous monterons à cheval !

— Un moment, intrépides guerriers, tous les sauveurs de la monarchie ne sont pas du même avis. Vous avez des peureux qui vous retiendront, qui l'ont déjà fait. — Nous les renverrons. — Pas possible ; en fait de ministres, vous en êtes à votre dernière cartouche ; à tel point que, lorsqu'il s'est agi de vous recruter, les grands bras du télégraphe se sont agités avec autant d'ardeur pour appeler des secours de Bordeaux, de Lyon ou de Genève, que lorsqu'il fallait faire transporter nos invincibles légions des rives du Tage ou du Guadalquivir aux bords du Rhin et de la Vistule. — Votre erreur est grande ! Courvoisier, d'Haussez et Chabrol peuvent s'en aller, nous les remplacerons ; n'avons-nous pas Dudon et Vitrolles ? — Et le troisième ? — Vous ne devinez pas ? l'homme aux coups de main. — Je ne sais qui vous voulez dire. — Eh bien ! la Bourdonnaye ! — Incroyable ! il oublierait.... — Apprenez qu'on oublie tout lorsqu'il s'agit de sauver la monarchie.... et d'arriver au ministère.

Mais croyez-vous pouvoir manquer ainsi à vos sermens ; violer les droits les plus sacrés, sans que la France en murmure ? Qu'elle murmure tant qu'il lui plaira, nous lui ferons peur, nos listes sont dressées, nous coffrerons les plus remuans, les meneurs ; et la monarchie sera sauvée !

Voilà pourtant les projets d'une faction aussi insensée que débile. Voilà comment elle se joue de ce qu'elle devrait le plus respecter, de la France et de la monarchie. Elle ne craint pas de compromettre la royauté, de la lancer dans l'arène des partis, de l'exposer aux ressentimens d'un peuple irrité. Elle

châtouille, elle égare la France, qui s'étonne et s'afflige et qui attend avec le calme de la force, avec la prudence de la sagesse, des attaques plus positives. Malheureux ! aussi impuissans dans l'action que téméraires dans la menace, vous vous attirez tous les dangers des coups-d'Etat que vous méditez sans obtenir les avantages que, selon vous, ils pourraient vous offrir. Pygmées qui voudriez jouer avec la massue d'Hercule, retirez-vous ; c'est vous seuls qu'elle blessera.

Et nous aussi nous voudrions sauver la monarchie. Mais notre monarchie ce n'est pas la vôtre ; votre monarchie nous la détestons, nous la combattons tant que le nom de Français fera tressaillir notre cœur ; notre monarchie à nous, c'est la monarchie constitutionnelle, c'est celle de la Charte telle qu'elle a été faite, telle qu'elle a été jurée. C'est la monarchie sans double vote, sans septennalité, sans loi du sacrilège ; c'est la monarchie qui consacre l'égalité devant la loi, qui admet sans partialité tous les citoyens aux emplois, qui a horreur des privilèges, de l'injustice, de l'illégalité, du bon plaisir. Cette monarchie est en péril et nous la défendons, ce n'est point à cheval que nous voulons combattre pour elle, nos armes c'est la vérité et la raison, notre but c'est le salut du trône et le repos de la France. Voyez pourtant ce que vous avez fait de cette France si noble et si généreuse ! elle vous a donné tout ce que vous demandiez, des milliards, des honneurs, des places, des pensions, elle vous a tout accordé ; pour vous gorger de richesses elle s'épuise en longs efforts, et vous êtes encore insatiables et vous voulez lui ravir le peu qui lui reste, la liberté. Ah ! n'y comptez pas. Voyez comme elle se prépare à vous résister retranchée derrière les lois. Allez donc si vous l'osez, allez ! mais malheur à vous si vous êtes vaincus. L'histoire nous dit qu'il est des tempêtes qui dispersent les factions, qui brisent même les monarchies et qui pourtant laissent encore après elles les nations plus libres et plus puissantes.

BAROMÈTRE DU JOUR.

Non seulement le *Moniteur* se tait, mais la *Gazette* du ministère reprend un ton d'audace qui contraste avec l'humilité jésuitique de ses derniers numéros. Le *Journal des Débats* avait énoncé une vérité évidente en disant : *le ministère ne peut ni garder la chambre ni la dissoudre*. Et là dessus la *Gazette* s'écrie que « la révolution nourrit l'espérance » de forcer le roi à subir des ministres ennemis de sa prérogative.... ce qui révélerait un état de choses contraires aux principes essentiels de notre constitution et DONT IL FAUDRAIT SORTIR A TOUT PRIX.

A tout prix ! ces mots sont significatifs, mais il y a des choses qui ne peuvent être à quelque prix que ce soit ; telle est l'existence d'un ministère condamné par la majorité constitutionnelle des chambres appuyée par l'opinion publique. C'est, nous dit le ministère, nécessité qu'il vive ; c'est, répond la France, nécessité que l'action administrative ne soit pas plus long-tems remise en des mains ennemies de ses libertés. Voilà deux nécessités en présence, deux nécessités incompatibles. Laquelle doit l'emporter ? est-ce le ministère qui doit tuer la liberté ou la liberté tuer le ministère ? Voilà toute la question.

Le cercle dans lequel le ministère est enfermé a trois issues. Sur la première est inscrit le mot *restauration* ; pour celle-là, quand le ministère voudra s'en servir il la verra s'ouvrir aux deux battans. La se-

conde porte l'inscription : *coups-d'Etat*. Il y a frappé, mais il a vu toute la France rangée derrière et il a reculé. Sur la troisième est écrit le mot : *dissolution*. A diverses reprises, on a voulu s'échapper par là, mais les électeurs placés au-dehors ont fait entendre ces cris : *indépendance, vœux du pays* et on a été de nouveau frappé d'épouvante.

C'est pitié de voir nos hommes-d'état courant de l'une de ces portes à l'autre, et les trouvant toujours bien gardées, prononçant tour-à-tour le mot de *pouvoir constituant* et celui de *dissolution*, sans cesse reconnaissant l'impossibilité du parti actuellement discuté, et sans cesse aussi revenant au parti précédemment répudié. S'agit-il de coups-d'Etat, la peur de la France les renvoie à la dissolution ; s'agit-il de la dissolution, la peur des électeurs les renvoie aux coups-d'Etat.

Aujourd'hui, par exemple, le baromètre ministériel est à la dissolution ; la *Gazette* nous le révèle. Comme il y a huit jours, elle déclame contre la chambre actuelle des députés : « Il est certain, dit-elle, que depuis deux ans les factions...., à l'aide de la presse et de la *chambre élective*, entravaient toutes les affaires et marchaient à une révolution. Un ministère monarchique, une *majorité monarchique*, peuvent seuls remettre la France à flot. »

Un ministère monarchique ! M. de Polignac et ses collègues proclament qu'il n'y en a pas d'autre possible que celui qu'ils composent. Reste donc à chercher la *majorité monarchique*. « Dans ce moment, dit la *Gazette*, l'idée qu'il peut exister dans la chambre une majorité opposée au système monarchique, suffit seule pour tout paralyser. Il faut que ce désordre finisse. »

Suit une longue accusation contre la chambre des députés, et pour conclusion, cette phrase tranchante : « On voit par là qu'il était impossible de garder une telle situation. La royauté a dû jeter l'ancre ; le vaisseau sera sauvé. »

Ces expressions sont dignes qu'on s'y arrête. Dans le sens qu'elles présentent, ce n'est pas un vœu, ce n'est pas un conseil, ce n'est pas même la supposition d'un fait à venir. C'est l'annonce d'un fait résolu, d'un fait accompli dans le conseil. IL ÉTAIT impossible ; la royauté A DU ; le vaisseau SERA.

Est-ce donc que l'ordonnance de dissolution est déjà signée ? Cette ordonnance nous sera-t-elle apportée ce soir par le *Moniteur* ? Est-ce une ordonnance légale de dissolution ? est-ce au contraire une ordonnance mélangée de quelques dispositions à la Cotta. Les expressions de la feuille semi-officielle nous disposent à tout attendre. Mais il serait bien extraordinaire qu'un parti eût déjà été pris, et nous regarderions comme plus extraordinaire encore qu'on s'en tint à ce parti seulement pendant vingt-quatre heures. Les hommes à vue courte peuvent ne pas apercevoir les impossibilités de l'avenir ; mais il n'est personne que ne frappent les impossibilités du jour.

Une soirée piquante est offerte demain aux amateurs qui dégoûte la fadeur du plus grand nombre des concerts habituels.

Les chanteurs tyroliens Georges et Mathieu Hausser, et mes Dlle's Dorothee et Marie Hausser, donneront au Grand-Théâtre provisoire un concert composé d'airs nationaux de leur pays.

Voici le programme de ce concert :

1° Une ouverture à grand orchestre ; 2° Chanson des Alpes, du Tyrol, *air national* ; 3° Le Bas perdu, *air du pays* ; 4° Symphonie à grand orchestre ; 5° Le jeune Suisse, *air du pays* ; 6° Quand l'empereur vient dans le Tyrol, *air national* ;

7° Ouverture à grand orchestre; 8° Dans notre Tyrol, bon petit pays, air national; 9° Au Tyrol, dit-il..., air national.

— Une décision du ministre des finances, du 17 juillet 1822, exempte de la formalité du timbre, les certificats d'origine des produits exportés. Cette décision a été publiée, et elle reçoit partout son exécution, excepté à Lyon, où la mairie, jusqu'à présent, continue à refuser de délivrer ces certificats sur papier libre. Cette obstination à méconnaître une décision, qui n'est d'ailleurs qu'une saine interprétation de la loi, enlève à notre commerce une somme annuelle qui doit s'élever au moins à 10,000 fr.

— Le livre qui manque le plus à Lyon est un bon indicateur. Ce besoin sera satisfait prochainement par M. Benjamin Rolland. Le plan qui est indiqué par son prospectus nous garantit que son ouvrage sera le plus complet de ce genre qui ait été fait à Lyon jusqu'à ce jour. (Voir nos annonces.)

— La cour d'assises, qui a commencé sa session le premier de ce mois, n'a offert jusqu'à ce jour que des affaires dépourvues d'intérêt.

Parmi les causes qui pourront piquer la curiosité publique on remarque les suivantes :

Celle de Guillaume Celle et Luneau, accusés d'incendie. Ils seront jugés lundi prochain 7 de ce mois. Le 8, sera jugé le nommé Dufet, accusé de plusieurs vols, dont l'un dans une église, donnant lieu à l'application de la loi du sacrilège ;

Le 9, le nommé Stivet, accusé d'incendie et de vol ;

Le 10, Benoîte Ducros, accusée d'infanticide ;

Le 11, Le nommé Mullot, accusé de banqueroute frauduleuse ;

Le 12, le nommé Fontanel, accusé de faux en écriture de commerce ;

Le 14, Chassignard et Marlin, accusés de banqueroute frauduleuse ;

Le 15, Cornet, accusé du même crime ;

Le 16, la demoiselle Renaud, veuve Fontenille, et Marie Renaud, pour tentative de meurtre ;

Enfin, la session se clora le 17 par l'affaire des nommés Fayet, Marie et Paul Contant, accusés de 12 vols à l'aide de fausses clés dans des maisons habitées.

— M. Crellet de Beauregard, premier des présidents de chambres à la cour royale de Limoges, vient de mourir.

— Nos lecteurs se rappelleront sans doute nos articles sur les *Demoiselles*. La justice vient de mettre fin à leurs exploits, par un arrêt qui les renvoie devant la cour d'assises de la Haute-Garonne. On sait que les nouvelles lois forestières ont été, pour les habitans de nos montagnes, un sujet grave de mécontentement. La rigueur du nouveau code, la difficulté de se défaire de vieilles habitudes et peut-être l'extrême misère des villages voisins des forêts, ont donné lieu à des soulèvements divers et à des résistances violentes contre les agents de l'administration des forêts. Les prétendues *Demoiselles* ne sont autres que des contrevenans forestiers qui, les armes à la main et affublés de jupes pour se déguiser, ont nécessité le déploiement de la force publique. Quelques-uns de ces malheureux ont été arrêtés dans les arrondissemens de Saint-Girons et de Saint-Gaudens. Les juges-d'instruction respectifs ont, chacun de leur côté, instruit une procédure criminelle. Les deux procès portés devant la cour royale ont été joints. Seize individus ont été mis en accusation et renvoyés en jugement à Toulouse; on les accuse de plusieurs crimes très-graves, tels que ceux de rébellion, de tentatives d'incendie et d'assassinat. (France méridionale.)

— Une cassette pour S. M. Sicilienne, renfermant soixante-quinze montres en or, avec leurs chaînes, clés et cachets du même métal, et dont quarante-cinq à répétition, a été présentée à la douane de Perpignan, le 21 novembre courant, pour être vue et expédiée, après l'acquiescement des droits, sur la Catalogne. Il y avait aussi dans cette cassette vingt-cinq à trente tabatières en or, plus ou moins ornées, et divers bijoux en diamans et pierres fines d'un grand prix.

— On se rappelle avec quelle douleur on a appris à Londres le résultat de la bataille de Navarin; il était naturel que l'amiral fût secrètement disgracié par le ministère Wellington, qui l'aurait probablement fait mettre en jugement pour montrer à Mahmoud tout son attachement, si Mahmoud eût réussi dans sa guerre. Mais il paraît que l'empereur Nicolas, informé de

cette disgrâce de sir Edouard Codrington, lui a fait offrir le commandement en chef de toute la marine russe. Jusqu'à présent on ignore si sir Edouard acceptera cette offre. On dit dans les cercles politiques que cette nouvelle a fort mécontenté nos excellences, on rapporte aussi que plusieurs autres officiers de marine, auxquels on a ôté le commandement pour avoir combattu contre les Turcs, ont été invités à prendre des gardes supérieurs dans la marine russe. (L'Indicateur.)

On peut prendre connaissance, dans la bibliothèque de l'Académie, au palais St-Pierre, de toutes les publications faites par le bureau du commerce et des colonies. Les dernières pièces qu'on a reçues sont relatives,

1° Aux dispositions récemment adoptées à Cadix, la première par la municipalité et le consulat de cette ville; et la seconde par la junte directrice du port franc ;

2° Aux lois concernant la douane et les droits de navigation dans l'état de Montvidéo ;

3° Au tarif des douanes du Brésil. La bibliothèque de l'Académie est ouverte au public le mardi de chaque semaine.

On nous écrit de Marseille, le 2 décembre : L'évacuation des troupes de la Morée continue.

On assure qu'il n'y aura plus de Français sur ce territoire le 15 du courant. Si l'on en doit croire les personnes qui en reviennent, des troupes anglaises doivent nous remplacer, et le pays se repeupler par une émigration d'Irlandais auxquels leur gouvernement fournirait les ustensiles d'agriculture qui leur sont nécessaires. On prétend que cette occupation a été combinée et consentie entre les ministres-dirigeans Polignac et Wellington, au nom de leurs gouvernemens respectifs, sans le concours de la Russie. Il paraît que primitivement les Anglais avaient élevé des prétentions sur l'île de Candie, mais que ces prétentions ayant été combattues vivement par la Russie, ils se sont rejetés sur la Morée qui leur convient beaucoup mieux.

Au départ d'un des derniers convois de Navarin, il est survenu un événement fâcheux : le tonnerre a incendié le magasin à poudre; 150 hommes ont péri et une partie de la citadelle s'est écroulée, on ne connaît pas d'autres détails, les bâtimens venant de ce pays n'ayant aucune communication avec la terre, et leurs passagers étant enfermés dans le lazareth, on ne pourra leur parler que dans une dizaine de jours.

Notre presse locale commence à prendre couleur; de forts bons articles insérés dans le *Sémaphore*, journal politique, le *Nouveau Phocéen* et le *Messager*, feuilles littéraires, ont accueilli le prospectus de l'*Echo provençal*, journal institué par notre nouveau préfet, M. le marquis d'Arbaud, et dont je vous ai déjà parlé.

M. le marquis d'Arbaud est installé à l'hôtel de la Préfecture avec sa famille; il n'a jusqu'à ce jour reçu que fort peu de visites, et on ne sait pas encore s'il se propose de recevoir pendant les soirées d'hiver. Nos dames ne paraissent pas très-empressées d'aller faire tapisserie au pachalik préfectorial.

— On annonce que le duc de Rovigo est dans notre ville, se rendant à Rome. Il a pris passage sur un bâtiment allant à Civita-Vecchia, qui partira aussitôt que le permettra le tems qui est si mauvais depuis quelques jours que le convoi pour le détroit ne peut sortir.

PARIS, 2 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On a dit déjà que l'article du *Journal des Débats* de dimanche dernier, sur les intrigues de cour, avait fait une sensation profonde au château, où, quoi qu'en dise la *Gazette*, cette feuille n'est pas la seule qu'on lise. On sait également que cet article est attribué à M. de Châteaubriand. Toutefois, quelques personnes, dans le premier moment, ignoraient le nom de l'auteur, et, comme de droit, les plaintes amères retournaient sur le gérant du journal : *Je n'aurais jamais cru cela de Bertin*, dit un personnage, avec l'accent d'une vive émotion. M. Bertin a dû à son tour être ému quand ce mot lui a été rapporté; mais lui aussi, quand dernièrement on l'a condamné à six mois de prison pour avoir

gémé sur le roi et sur la France, n'a-t-il pas pu dire : *Je ne l'aurais jamais cru.*

— Le cocher de M. de la Bourdonnaye racontait l'autre jour, assure-t-on, l'anecdote suivante sur les écuries de l'ex-ministre de l'intérieur : Avant d'arriver aux affaires, le député Angevin avait dans son écurie quatre chevaux, dont l'un s'appelait Coco, l'autre Thomas, et les deux derniers de noms à peu près aussi distingués. On pense bien qu'un ministre ne peut pas avoir un cheval qui s'appelle Coco, ou Thomas; immédiatement donc on dénomma les quatre bêtes; Coco fut appelé le Fen, Thomas devint Eole, Bijou fut transformé en Actéon, et la jument Marie en Phébé. Cet état de choses n'a point duré; l'expulsion de l'ennemi des capucins a fait contre-révolution dans son haras; et les chevaux, mis comme lui à la réforme, ont repris leur ancien nom avec leur écurie de la rue Belle-Chasse.

— M. de Polignac ne reçoit M. de Genoude et les rédacteurs de la *Quotidienne* qui vont prendre chez lui le mot d'ordre, que de midi à une heure. Or, comme c'est précisément le même tems que le ministre consacre à visiter ses chevaux, il est littéralement vrai qu'il ne reçoit plus les feuillestes que dans son écurie.

— Un journal donne la nouvelle suivante : « On annonce aujourd'hui comme positive la nomination de M. Berryer fils, avocat, à la place de préfet de police. On ajoute qu'il doit cette élévation au patronage du président du conseil des ministres. »

— On annonce que le bureau de commerce va être placé dans le département des affaires étrangères. L'ordonnance est, dit-on, signée et elle ne tardera pas à paraître. (*Messenger*)

— Le journal ministériel du soir annonçait, il y a deux jours, que le moment n'était pas encore venu d'établir la dictature; c'est-à-dire, en d'autres termes, que les coups-d'Etat étaient ajournés. Le même journal nous laisse entrevoir aujourd'hui l'époque à laquelle le ministère s'emparera de l'autorité dictatoriale. Cette époque n'est point éloignée; elle arrivera le jour où M. de Polignac sera convaincu qu'il ne peut avoir la majorité dans la chambre des députés. Le nouveau président sait bien que, dans la chambre actuelle, il ne peut avoir la majorité; mais, avant de prendre la dictature, il veut gagner du tems par une dissolution. « Il faut apprendre à la France, dit-il aujourd'hui la *Gazette de France*, le véritable secret de la politique de tous les partis. Il ne s'agit au fond de tout cela que de dissoudre une chambre avec laquelle personne ne peut marcher. Il ne s'agit que de savoir qui la dissoudra et au profit de quelle opinion, monarchique ou révolutionnaire, les rélections seront faites.... » Un peu plus loin le même journal ajoute « qu'un ministère monarchique et une majorité monarchique peuvent seuls mettre la France à flot. »

Voilà donc la question nettement posée : la dissolution par le ministère; il ne reste plus qu'à savoir si elle sera obtenue par la faction jésuitique ou par les libéraux. Cette question ne peut pas en être une pour les ministres; puisqu'ils savent bien qu'eux seuls peuvent contresigner l'ordonnance de dissolution. Pourquoi tardent-ils donc à se prononcer ? Si la dissolution est une nécessité, et si seuls ils sont en position de l'obtenir, pourquoi tiennent-ils la France dans cet état d'anxiété qui paralyse toutes les affaires ? Que ne nous disent-ils quel est le système monarchique que leur mission est d'établir ? Voudraient-ils nous laisser croire qu'ils ont déjà la conviction que la dissolution ne leur sera pas favorable, et qu'ils ne veulent y recourir qu'afin d'avoir le tems de préparer dans l'ombre les moyens de tenter la dictature ? (Constitutionnel.)

— On lit dans la *Gazette de France* : Quand on sera revenu de la frayeur des violences et des coups-d'Etat; quand on sera convaincu que l'on ne veut pas établir de système monarchique, puisqu'il y en a un stable et défini par la Charte; que tout le système du ministère consiste à maintenir ce qui est, à l'améliorer avec le concours des chambres et surtout à ne point faire de concessions à la révolution, il est possible et même probable que les calculs du libéralisme subiront une notable modification soit dans la chambre, soit dans les collèges.

— Les écrivains ministériels répètent que la querelle est aujourd'hui entre le trône et la démocratie, comme en 89; que rien n'est changé; que c'est la même question. Que Dieu les absolve de parler de cette manière, et qu'il garde surtout la royauté et le peuple de croire qu'il en est ainsi ! Car, s'ils le croyaient, si la royauté s'imaginait qu'elle a à défendre sa prérogative, et le peuple à conquérir ses libertés, nous marcherions à une révolution, à une révolution affreuse, mais inévitable.

Grâce au ciel, il n'en est pas ainsi, et ni le trône ni le peuple ne sont revenus aux jours critiques de 89. Ce qu'en 89 nous voulions de juste, nous le voulons encore; mais nous l'avons. Ce que la royauté voulait en 89, c'est-à-dire le libre exercice du pouvoir qui lui est départi, et l'appui inébranlable d'une chambre des pairs, elle le veut, certes, encore; mais elle l'a. Enfin, pour tout dire en un mot, la révolution et la restauration sont accomplies. Il y a eu guerre, qui figure ?

qui ne le regrette! Il y a eu guerre entre le trône et le peuple; mais la Charte est le traité qui a concilié les intérêts opposés : c'est la paix sainte et sacrée qui a fini la guerre. Dire que nous sommes revenus aux jours de 89, c'est dire qu'il y a une autre révolution à faire, c'est dire que la guerre va recommencer, qu'il n'y a plus de paix, plus de Charte.

C'est déjà un crime que de parler ainsi : que sera-ce donc si des paroles on passe à l'œuvre?

Sur qui retombera le crime? Qui sera coupable d'avoir voulu recommencer la guerre? La France ou le ministère? Car enfin que demandons-nous? De garder ce que nous avons; notre charte, nos députés, nos lois d'élection, notre liberté de la presse; tout ce que nous tenons de la sagesse royale ou du développement régulier de nos institutions; tout ce que nous avons, non par le droit de sédition et de révolte, mais à titre de donataires du seul roi qui a pu être législateur souverain, de Louis XVIII; tout ce que nous avons par le libre consentement des trois pouvoirs de l'état, le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés. Demandons-nous à la royauté de renoncer au droit de veto, au droit de paix et de guerre, à l'initiative des lois, au droit de nommer les pairs? réclamons-nous l'abolition de la haute chambre? (Débats.)

— Les griefs allégués contre la presse vont tous se résoudre en délits d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Une association se forme à Montauban, non pour le refus de l'impôt illégal, mais pour la rectification des illégalités introduites dans la formation des listes électorales. La chambre du conseil du tribunal de Montauban vient de mettre en prévention MM. Constant, Roux et Lacaze-Aché, tous trois avocats et membres de l'Association, pour avoir annoncé publiquement qu'ils donneraient des consultations gratuites aux électeurs pour l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi de 1828. Ce procès va donner lieu à des discussions semblables à celles qui ont eu lieu dans l'affaire de la souscription bretonne. Le ministère public sera bien obligé de concéder que les électeurs ont le droit d'exercer une action qui leur est donnée par la loi; qu'une association formée à l'effet de vérifier l'exactitude des listes n'a rien d'illicite; que c'est pour des avocats non-seulement un droit, mais un devoir de prêter leur ministère à quiconque leur demande conseil et appui. Mais prévoir que les ministres et les préfets pourront altérer les listes, commettre des fraudes, c'est-à-dire se mettre dans le cas de l'application de la loi de 1828, c'est exciter à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Il est clair pourtant que ce prétendu délit se trouve entièrement dans la loi elle-même; car des dispositions répressives de la fraude, expriment des présomptions de fraude. Nous ne concevons guère ce que le ministère peut gagner à se plaindre si souvent qu'on excite les citoyens à le haïr et à le mépriser (nous écartons l'équivoque qui confond le ministère avec le gouvernement). Quelle que soit l'issue des procès de ce genre, il en sort toujours quelque chose qui n'est pas à sa gloire; d'abord il est fâcheux pour lui que beaucoup de gens soient convaincus d'avoir excité à le haïr et à le mépriser; et cela est particulièrement fâcheux dans les procès relatifs aux associations formées par défiance des intentions du ministère. Autant d'associés, autant d'individus qui partagent cette défiance, ou qui ont cédé à l'excitation à la haine et au mépris.

Autre inconvénient : le prévenu à qui l'on impute d'avoir méchamment supposé au ministère des intentions criminelles, est obligé pour sa défense de prouver que ses suppositions sont fondées, légitimes; de là un changement de rôles qui transforme le prévenu en accusateur, et place le ministère sur le banc des accusés, et quoique le tribunal dise : Nous ne sommes pas juges des ministres, il faut pourtant qu'il écoute l'accusation par respect pour le droit de défense.

(Journal du Commerce.)

— L'honnête organe du ministère, le journal de l'absolutisme et du privilège, la Gazette enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom, continue son petit négoce. Pour servir de contre-poids aux doctrines pernicieuses que les journaux indépendants pourraient répandre dans la province, elle envoie chaque jour aux principaux fonctionnaires, qu'il importe surtout de maintenir ou de faire rentrer dans la bonne voie, une dose de ses préparations, dans lesquelles elle mélange parfois une trop grande quantité d'opium. C'est ainsi que M. le maire, M. le... M. le..., de notre ville, reçoivent chaque matin un numéro bien conditionné, à leur adresse, sans abonnement préalable. Mais, madame, je ne veux pas de vous. — Mais, M., vous me lirez. — Mais vous comméragés m'ennuient. — Mais vous me lirez, vous dis-je. — Vos protestations d'amour pour la Charte me révoltent. — Qu'importe, Monsieur, lisez-moi. — Vos élucubrations, vos diatribes m'assomment et finissent par m'endormir. — Raison de plus pour me lire, vous en avez besoin. — Vous lire! j'emploierai mieux mon temps, je vous recevrai puisque je ne puis faire autrement, mais ne comptez pas sur le prix de l'abonnement. — Qui êtes-vous pour parler avec tant de fierté, seriez-vous inamovible? — Non, mais je ne crains pas une destitution. — En ce cas vous aurez mes faveurs gratis, d'autres, moins courageux que vous, se chargeront de m'indemniser, et à tout prendre, s'il en est besoin, les fonds secrets paieront votre abonnement. Et voilà comment circulent les bonnes doctrines!... Et voilà comment la Gazette se fait des abonnés en demandant l'aumône le contenu sur la gorge!... (Album de la Creuse.)

— Une feuille de Hambourg annonce, d'après une lettre particulière de Munich, que S. M. le roi de Bavière a dit à un étranger de distinction qui habite cette capitale : « On s'éton-

nerait bien en France si l'on savait que c'est moi qui forme l'opposition dans mon royaume. »

— Un Anglais, qui vient de parcourir une partie de son pays, sous le nom supposé de Juan de Vega, et en se faisant passer pour un Espagnol exilé, a amassé dans ce voyage, en chantant des romances espagnoles, trente-cinq livres sterling (environ 900 fr.), qu'il a envoyées au comité établi à Londres pour secourir les Espagnols malheureux.

— Voici un fait de censure assez curieux : On a refusé au ministère de l'intérieur le dépôt d'une gravure représentant Jean Hampden, né à Londres en 1594, mort à Londres en 1645. Il est vrai que Hampden eut le tort de se laisser traduire en justice plutôt que de payer une modeste capitation de 22 schillings levée illégalement.

— M. de Watters, préfet de la Haute-Loire, vient de destituer deux membres du conseil municipal de Chaisedieu, pour avoir inscrit sur leurs maisons, donnant sur une place de cette commune, les mots de *cour Lafayette*, au lieu de ceux *Champ-de-Foire*, que le maire voulait donner à ce lieu. La radiation de l'inscription séditieuse a également été ordonnée.

— Nous disions, il y a deux jours, que le ministre de l'instruction publique était une espèce de surnuméraire. Il paraît que le ministre actuel, M. de Guernon de Ranville, partage cette opinion. On assure qu'un de ses amis le complimentant sur ses nouvelles fonctions, il lui répondit : « Je ne suis ici qu'en passant; Courvoisier est fatigué, et je ne doute pas que les sceaux ne me soient réservés. »

— Décidément le ministère ne veut pas qu'il y ait du mieux dans la santé de M. Barbé-Marbois; il nous affirme aujourd'hui par un des nouveaux organes, que ce mieux n'a jamais existé. L'espoir qu'ont donné les journaux constitutionnels est un espoir révolutionnaire. Ces braves gens poussent tant qu'ils le peuvent M. de Barbé-Marbois dans la tombe; et il résiste! le factieux! S'il porte la révolte jusqu'à vouloir vivre malgré la congrégation, pourquoi ne pas le mettre à la retraite? La faction doit bien cela au comptable fameux de la tapisserie et de la salle à manger.

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Fin de l'affaire des assassins du portier de la rue de Charonne.

L'affluence était beaucoup plus considérable hier que dans les jours précédents; la curiosité publique augmente à mesure que ce drame horrible approche de son dénouement. Chaudet et Guérin semblent abattus. Bardon est toujours le même, calme et impassible; deux jours passés dans les angoisses d'un débat criminel n'ont pu l'abattre. Le teint fortement coloré de la Mère des forçats, la fille Lahouille, annonce une vive émotion, difficilement cachée.

L'audition des témoins continue. Une des plus importantes est celle de M. Maréchal, bijoutier à Lyon. C'est à lui qu'est due l'arrestation de Guérin et de Bardon, auxquels l'arrestation de Chaudet avait donné l'éveil et qui avaient pris la fuite vers Lyon, en emportant l'argenterie du malheureux Berger. Il reconnaît les deux accusés, et déclare que leur attitude et leurs réponses lui ayant inspiré des doutes, il voulut prendre des renseignements et ne payer qu'à domicile. Guérin lui ayant donné une fausse adresse, M. le Maréchal avertit le commissaire de police. Guérin revint bientôt avec Bardon. Le commissaire de police lui demanda ses papiers. — « Je vais les chercher, » dit Guérin, qui s'efforça de s'échapper; mais il fut arrêté. Bardon allait fuir par une porte de derrière, lorsque M. Maréchal se saisit de lui.

L'audition des témoins a été terminée par les dépositions de plusieurs personnes citées à la requête de Marie Lahouille : leurs déclarations tendent à établir que cette fille travaillait habituellement, qu'elle n'était pas connue sous le nom de la mère des forçats; qu'elle possédait quelque argent, et que dernièrement elle a recueilli la succession de sa sœur, qui se composait de trois mille et quelques cents francs, dont onze cents francs avaient été trouvés dans un vieux bas et cachés dans le mur.

A midi, M. Bérard Desglieux, avocat du roi, a pris la parole pour soutenir l'accusation.

Pendant ce réquisitoire, écouté dans une religieuse attention, Chaudet est resté pâle et immobile; Guérin semble agité d'un mouvement convulsif, il balbutie à demi-voix des dénégations; Marie Lahouille est plongée dans une stupeur accablante; Bardon est toujours impassible.

M^{rs} Martin, St-Ange, Bethmont, Duplan et Barrot, ont successivement développé, dans l'intérêt des accusés, le système de défense invoqué par eux.

Après le résumé de M. Brière de Valigny, modèle de clarté et d'impartialité, les jurés sont entrés à six heures et demie dans la chambre de leurs délibérations.

A huit heures, ils en ont fait connaître le résultat. Chaudet, Guérin et Bardon ont été déclarés complices de l'assassinat de Berger; le jury a résolu négativement les questions tendant à les faire déclarer auteurs principaux du crime. La fille Lahouille a été déclarée, à la majorité de sept contre six, complice du crime, comme ayant recélé les objets volés, et ayant donné asile aux criminels, sans toutefois savoir qu'ils fussent coupables d'assassinat.

La cour a été appelée à délibérer, tant sur la question résolue à la simple majorité contre Marie Lahouille, que sur l'application de la peine.

Pendant cette délibération, les regards de la foule étaient avidement fixés sur les quatre accusés. Ils étaient calmes et

impassibles : Chaudet promenait tranquillement ses regards sur la foule, Guérin prenait du tabac, Bardon semblait ignorer son sort; la fille Lahouille parlait à son défenseur. — « Vous êtes, lui disait celui-ci, seulement condamné aux travaux forcés. » — « A la grâce de Dieu, répondait-elle, je suis préparée à ma destinée... » (Puis après une pause) « Voilà ce que c'est que de fréquenter de la canaille et des gens peu délicats. »

La cour rentre en séance et condamne Chaudet, Guérin et Bardon à la peine de mort, la fille Lahouille à dix ans de travaux forcés.

Chaudet reste immobile; Guérin prend du tabac; Bardon porte son mouchoir aux yeux; la fille Lahouille regarde la foule, et s'adressant à une femme placée dans la partie la plus reculée de la salle, elle dit : « Qu'est-ce donc qu'elle a à rire celle-là! voyez donc! »

LIBRAIRIE.

(5579)

LE

VOLEUR, GAZETTE DES JOURNAUX

FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Revue de la Littérature, Sciences et Arts, Tribunaux, Théâtres, Modes.

Au peu d'esprit que le bonhomme avait,
L'esprit d'autrui par complément servait;

Il compilait, compilait, compilait!

VOLTAIRE.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le Voleur reproduit tout ce que les Journaux de Paris, des départements et de l'étranger renferment de remarquable et de nouveau. Par l'avantage de son format, double de celui du *Moniteur*, il peut contenir jusqu'à 200 pages d'un volume in-8°.

Il est à présent superflu de parler de l'immense succès de ce journal; les imitations qu'on a tenté d'en faire n'ont réussi qu'à le constater. Le Voleur est devenu le Complément nécessaire des Journaux politiques qui tous l'ont signalé pour l'indépendance de son impartialité autant que le goût qui préside à ses larcins.

On jugera de l'intérêt et de la variété que présente la division de son cadre par le relevé suivant des matières du mois d'octobre :

Fragments inédits d'ouvrages.

Les Jésuites. — Extrait du Pèlerin à Rome. — Entrée du Légat. — Mémoires de Gabrielle d'Estrées. — Extrait des Mémoires de Mad. de Montespan. — Giulio. — Mémoires de Bourienne. — Extrait des Mémoires de Mad. de La Vallière.

Esquisses historiques et Biographies.

Fauche-Bord. — Talma. — M. Ternaux. — La Princesse Abdula-Kan. — Les quatre Nantais. — Le général Jackson. — Sir Hudson-Lowe. — Rossini. — M. d'Arincourt. — Marie-Louise à Ferney. — Le Napoléon de 1589. — La Fille du maréchal Duroc. — Casanova et le Grand-Frédéric. — François I^{er} à Avignon. — La famille de Napoléon. — Ferdinand VII. — Le général Devaux. — Tableau des Souverains de l'Europe. — Le petit Vignou.

Mœurs françaises.

Un Bal de garnison. — Exécution de la fille Trenque. — Mœurs du moyen âge. — Souvenirs de Boudoirs. — D'un Philosophe qui tisonne, d'une Femme vertueuse qui se querelle avec son Mari, et d'un Homme qui tombe par la cheminée. — La Chambre des Députés en 1850. — De l'influence des Omnibus sur les Habitants de Paris. — La Danse et la Poésie. — Un Brave. — L'Auberge Boniface. — Conte d'une bonne Grand-Mère. — Le Lasso. — Exécution de Froidfond. — Adèle ou la Rose blanche. — Chasses du Roi. — Commerce de Glaces. — Les Parloites. — Les Faillites à Paris. — Journal d'une nouvelle Mariée. — Waterloo. — Mes Adieux aux Bals. — Le jour des morts. — La Fiancée. — La folie d'Harfleur.

Mœurs étrangères et Usages.

Souvenirs de la Tour de Londres. — La Folle de Bastilia. — Ensemble des Forces russes. — Rétablissement du royaume de Jérusalem. — Edit chinois contre les mangeurs d'opium. — Population de Rome. — Ensemble des Forces Egyptiennes. — New-York en 1828. — Lettre sur la Géorgie. — Le Bandit des Abruzzes. — Incantations à la Chine. — Ile Nicobar. — Habitants de l'Asie septentrionale. — Course de Janina à Constantinople. — L'Archet du Sabbat. — La Fête des mariages à St-Petersbourg. — Lettre sur l'Egypte. — Une Noce tartare. — Pékin. — Une foire en Espagne. — Ce que coûte une Perdrix dans le grand duché de Saxe. — Veimar. — Les Femmes Espagnoles. — La République de San-Luccis.

Articles divers, etc.

Les Maisons-Jardins. — Naufrage de l'Emilie. — Statistique de la Police correctionnelle. — Une Fête maritime. — Richesses littéraires. — La Fille invisible. — Nouvelles Voitures. — Laques de France. — Etranges jeux de la Nature. — L'enlèvement d'une redoute. — Expérience de M. Aldini. — Ménagerie de John-Aulstein. — Plongeurs extraordinaires. Le Monstre humain. — Commerce de glaces. — La Cathédrale de Strasbourg.

Poésies. — Noms des poètes cités.

Béranger. — A. Mauge. — Le comte Jules de Rességuier. — Louis XVIII. — Th. Grellet. — Mlle Delphine Gay. — Baour-Lormian. — De Tolosan.

Analyse des Théâtres.

Compte rendu de toutes les pièces nouvelles par la collaboration du journal.

Résumé des Tribunaux.

Précis des causes les plus intéressantes.

Chroniques des Modes et des Salons.

Chaque numéro donne un article sur les variations de la mode, les on dit des salons, etc.

Revue des Ouvrages nouveaux.

Le *Voléur* indique, aussitôt qu'ils paraissent, les ouvrages qu'il juge dignes de l'attention de ses lecteurs.

Mélanges.

Sous cette rubrique, sont successivement consignées les principales découvertes et les progrès faits dans une science ou dans un art, de manière à ce que chaque numéro du journal satisfasse toujours alternativement une spécialité.

Revue des cinq jours.

Sous ce titre sont relevées les nouvelles du jour et tous les faits curieux qui résultent du dépouillement de 200 journaux et recueils auxquels le *Voléur* emprunte alternativement.

CE JOURNAL PARAÎT TOUTS LES CINQ JOURS,

Les bureaux d'abonnement sont rue du Helder, Chaussée d'Antin, à Paris. Le prix, par trimestre, est de 18 fr. ; pour six mois, 25 fr. ; pour un an, 48 fr.

On s'abonne dans les départemens chez tous les directeurs de poste.

PROSPECTUS

POUR LA PUBLICATION PAR SOUSCRIPTION

D'UN ALMANACH

DU COMMERCE

DE LYON ET SA BANLIEUE,

Calqué, pour sa distribution, sur le plan de celui publié par le chevalier Bottin, sous le titre de *Almanach du Commerce de Paris, des départemens et des principales villes du monde.*

L'Almanach que je me propose de publier formera un volume in-8° de trois cents pages environ ; imprimées sur deux colonnes.

Il contiendra :

1° Une liste générale par ordre alphabétique des habitans de Lyon, de la Guillotière, de la Mulatière, de St-Just, de Vaize, de Serin, de la Croix-Rousse et de St-Clair ;

2° Une liste spéciale des autorités civiles, militaires, administratives et judiciaires ; des corps et établissemens publics, administratifs, judiciaires, scientifiques, industriels et d'utilité publique ;

3° Une liste générale, par genre d'industrie, de tous les commerçans et artisans.

Cet ouvrage, d'une utilité incontestable, sera mis sous presse aussitôt que le nombre des souscriptions obtenues sera suffisant pour couvrir les frais d'impression. Le prix sera de 7 f. 50 c. pour les cinq cents premiers souscripteurs, de 8 f. pour les cinq cents souscripteurs suivans ; et alors la souscription fermée, le prix restera fixé à 9 f.

S'il importe à quelques commerçans que leur adresse soit répétée sous plusieurs genres d'industrie, ils devront les faire noter dans la case des bulletins relative aux professions sous le numéro d'ordre de la série des diverses industries.

Cette insertion sera l'objet d'une rétribution de 1 f. pour chacune de celles excédant la première.

S'il leur importe qu'il soit ajouté quelques lignes d'explication à la suite de leur adresse, ils devront les faire noter dans la case des bulletins relative aux observations : ce sera aussi l'objet d'une rétribution de 1 f. 50 c. pour chaque ligne de trente lettres. Du reste, cette faculté, naturellement très-restreinte, n'est réservée qu'aux souscripteurs.

Cet Almanach sera entièrement renouvelé toutes les deux années, c'est-à-dire qu'il paraîtra en 1830, 1832, 1834, etc. Pour les années intermédiaires, il sera fait un supplément qui contiendra toutes les mutations survenues dans l'intervalle du tems écoulé ; ce supplément du même format, contiendra environ cent pages ; le prix en sera déterminé lors de la publication.

Comme il est de l'intérêt général du commerce qu'une pareille entreprise soit exécutée, et qu'elle le soit avec la plus grande exactitude possible, surtout dans la partie qui a trait au commerce, je prie MM. les commerçans de vouloir bien m'instruire par une note, déposée dans ma boîte, des mutations qui peuvent survenir dans leurs adresses, et de me faire parvenir leurs circulaires de formation de société, de changemens ou de dissolution, leurs cartes d'adresse, et enfin tous les renseignements qui peuvent contribuer à rendre cet ouvrage complet. Cette prière s'adresse aussi à toutes les personnes chez lesquelles mes employés omettraient de se présenter.

Il est probable que cet ouvrage pourra paraître en mars prochain.

S'adresser, pour les souscriptions et les notes à fournir, chez l'éditeur-rédacteur. Benjamin ROLLAND,

Export teneur de livres, professeur de comptabilité commerciale, rue des Deux-Angles, n° 4.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE D'IMMEUBLES,

(3369) En l'étude de M^e Coular-Descos, notaire à St-Symphorien-le-Château, chef-lieu de canton, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête de Benoit Joyet, tailleur d'habits, demeurant en la commune de Ste-Foy-l'Argentière, et de Pierrette Vert, sa femme, veuve en premières nocces de Jean-Baptiste Berger, co-tuteur et tutrice de Jean-Claude Berger, mineur, sans profession, demeurant avec eux ;

En présence de Jean-Marie Moretton, cultivateur, demeurant en la commune de St-Genis-l'Argentière, subrogé-tuteur dudit mineur Berger.

Les immeubles consistent 1° en une partie de bâtimens et jardin, de la contenance de 2 ares 97 centiares, confiné d'occident, par les bâtimens de Jeanne-Marie Berger, veuve Valfort ; de midi, par la grande route de Lyon à Montbrison ; de nord et orient, par la terre de Pierre Viricel ; les bâtimens se composent d'une boutique appelée la *Forgé*, chambre au-dessus, cave et autre chambre au-dessus, et galerie tombées en ruines ;

2° Une portion de terre chenevière, de la contenance de neuf ares, confiné d'occident, par la partie de la même terre, appartenant à la veuve Valfort ; et d'orient, par la terre de Pierre Viricel.

Lesdits immeubles situés au lieu de Treyve, commune d'Avoyse, canton de St-Symphorien, ont été estimés neuf cent cinquante francs, ci 950 f.

3° En une enclume, marteaux et soufflet de forge, faisant partie de l'immeuble, estimés deux cents francs, ci 200

Total, onze cent cinquante francs, ci 1,150 f.

L'adjudication préparatoire aura lieu dans l'étude de M^e Coular-Descos, notaire susdésigné, le dimanche vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-neuf, deux heures de relevée, au plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus du montant de l'estimation, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, en l'étude dudit notaire.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le dimanche vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-neuf et à défaut d'enchérisseurs l'adjudication définitive a été purement et simplement renvoyée au dimanche vingt décembre suivant.

En conséquence ladite adjudication définitive aura lieu dans l'étude de M^e Coular-Descos, notaire susdésigné, le dimanche vingt décembre mil huit cent vingt-neuf, deux heures de relevée, au plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus du montant de l'estimation, et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, en l'étude dudit notaire.

Signé CHAMBEYRON, avoué.

Nota. S'adresser pour plus amples renseignements, à M^e Chambeyron, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 34.

(3370) VENTE APRES DÉCES,

De meubles, vêtements et linge d'homme, place Montazet, maison Catelin, au 4^e étage.

Lundi sept décembre mil huit cent vingt-neuf, et jours suivant s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, au quatrième étage de la maison Catelin, située place Montazet, au bas du pont Tilsit, à la vente au comptant et par la voie des enchères, du mobilier délaissé par M. François Baget, décédé capitaine-adjutant de la place de Lyon, et qui était chevalier des ordres royaux et militaires de St-Louis et de la Légion-d'Honneur. Les objets à vendre consistent principalement en une jolie glace, une commode, fauteuils, chaises, bois de lit, tables à manger, à écrire et de nuit ; vêtements et linge d'homme ; épée, croix de St-Louis, étoile de la Légion-d'Honneur ; carrick drap ; plusieurs ouvrages d'histoire et de littérature ; rasoirs ; tabatière ; épée ; canne et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition de l'héritier bénéficiaire en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil.

(3374) Dimanche six décembre mil huit cent vingt-neuf, il sera procédé en la commune de Limonest, à la vente au comptant, savoir : à neuf heures du matin, dans la cour du sieur Penet, en face de la Caserne de la Gendarmerie, d'une quantité de foin et bois à brûler ;

Et à onze heures du matin, au lieu des Carrières, susdite commune, à celle d'une quantité de pierres de construction, tant taillées que brutes, et divers outils propres à l'exploitation des carrières tels que cric, pressons, masse, marteau, équerre et autres, le tout saisi. Signé, BLANCHARD.

(3375) Le lundi sept décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place du Marché de St-Georges, il sera procédé, à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de divers effets mobiliers saisis, consistant en tables, buffets, commode, poêle en fonte, glaces, batterie de cuisine et autres objets.

Le tout sera payé argent comptant. BÉARD.

ANNONCES DIVERSES.

(3344 -2) Sapins à vendre. — Le mardi 15 décembre 1829, au Petit-Abbergement, canton de Brenot, arrondissement de

Nantua, en l'auberge du sieur Pezeux, il sera vendu, aux enchères, environ deux mille pieds d'arbres sapins, provenant des forêts de Sutrieux-en-Valromey, du Petit et du Grand-Abbergement, appartenant à MM. de Mandelot et de Brée.

Cette vente sera faite par le ministère de M^e Tissot, notaire à Nantua.

(3280-5) Vente par licitation à l'amiable à laquelle les étrangers seront admis, d'un moulin sur bateaux, à deux tournans situé en la commune de Vernaison, sur la rive droite du Rhône.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le lundi 21 décembre 1829, à l'heure de midi, en l'étude de M^e Farine, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 3, où l'on peut prendre connaissance du cahier des charges.

(3279-2) A vendre à l'enchère le café du Caveau situé quartier des Célestins, rue St-Louis, dans la maison d'Aubigny, traversant dans la rue St-Dominique.

L'adjudication en sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le jeudi 17 décembre 1829, sur l'heure de midi, en l'étude de M^e Farine, notaire place des Carmes, n° 3. S'adresser pour prendre connaissance des conditions de la vente, ainsi que de l'inventaire détaillé des meubles garnissant ce café, audit M^e Farine, chargé de traiter de gré-à-gré avant le jour de l'adjudication si les offres sont jugées suffisantes.

(3355-3) Pour cause de départ. — Fonds de rubannerie à vendre, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(3349-4) Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 5, 10, 15, 25, 50 mille francs et sommes plus fortes. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente d'une maison dans Lyon, du revenu de 5,000 fr. et de maisons aux Brotteaux.

(3371) AVIS. Les personnes qui auraient dans les mains des titres dépendant de la succession de M. Pierre Gaillardon, décédé à Lyon, dans son domicile, place Neuve-des-Carmes, n° 6, ou qui auraient connaissance de quelques affaires qui pourraient intéresser cette succession, sont priées d'en prévenir M. Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7.

(3377) Un sous-officier de gendarmerie, récemment réformé, désire avoir une place de garde particulier ; l'on peut également en disposer comme régisseur. S'adresser chez M. Imbert, rue de la Barre, n° 8, au 1^{er}, à Lyon.

(3379) Le paquebot à vapeur le *Pionnier* partira de Lyon pour Avignon et Arles, lundi prochain 7 décembre, à 6 heures du matin ; les voyageurs trouveront des voitures au pont Morand, de 5 heures à 5 heures 1/2, pour se rendre au lieu de l'embarquement de la chaussée Perrache, près des moulins.

(3376) Au prix fixe, Papon, marchand cordonnier et bottier, qui du Duc-de-Bordeaux, n° 37, au 2^{me}, à l'angle de la rue Tête-de-Mort, à Lyon,

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient un assortiment de chaussure pour homme, femme et enfant, à juste prix : bottines pour homme, 16 et 13 fr. ; souliers, 5 fr. 50 c. ; baraquettes fourrées, 2 fr. 15 c. ; non-fourrées, 1 fr. 90 c. ; souliers et escarpins pour femme, 4 fr. 25 c. ; baraquettes fourrées, 1 fr. 85 c. ; non fourrées, 1 fr. 60 c.

(3378) PROSPECTUS.

Des soirées amusantes d'un nouveau genre auront lieu chaque soir au café de l'Europe, où un charmant théâtre vient d'être monté, et sur lequel il sera représenté une infinité de scènes comiques et risibles, ainsi que des tableaux mouvans, scènes de bataille, naufrage, incendie, etc. ; en un mot, rien ne sera négligé pour varier les plaisirs du consommateur.

Les séances se succéderont depuis 4 heures jusqu'à 10 heures du soir.

SPECTACLE DU 5 DÉCEMBRE.
GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

DEMOCRITE, comédie. — Un Concert. — LE BAZAR D'ISPAHAN, ballet.

BOURSE DU 2.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 109f 25.
Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1828. 85f 25 10.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1829 1910f.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juil. 94f 25.
Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de juil. 80f 79f 3/4 80f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 57f 3/4.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. demai. 7 1/4.
Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1829 420f 400f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

